

**ARRÊTÉ 2024-182 PERMANENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU DÉBOUCHÉ DE
LA VOIE NON DÉNOMMÉE DESSERVANT LA RÉSIDENCE DE L'ODHAC, SUR L'AVENUE JEAN JAURÈS**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques à l'intérieure de la Commune ainsi que de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Considérant qu'il convient de régler, pour des raisons de sécurité, le débouché d'une voie desservant une résidence du bailleur public ODHAC située au numéro postal 7 de l'avenue Jean JAURÈS sur la voie dénommée "avenue Jean JAURES" ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un panneau **STOP**, de type AB4, sera apposé au débouché de la voie desservant la résidence du bailleur public ODHAC située au numéro postal 7 de l'avenue Jean JAURES sur la voie dénommée "avenue Jean JAURES".

Article 2 : Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation et de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 6 août 2024



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **08 AOUT 2024**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-182 PERMANENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES AU DÉBOUCHÉ DE LA VOIE NON DENOMMÉE DESSERVANT LA RÉSIDENCE DE L'ODHAC, SUR L'AVENUE JEAN JAURÈS

